 

|  |  |
| --- | --- |
| **Agence régionale de santé**  **de Guyane** 66, avenue des Flamboyants  C.S 40696 - 97336 Cayenne Cedex [www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr/) ANNEXE 2 | **Préfecture de la région de Guyane**  **Direction des affaires culturelles de Guyane**  4 rue du Vieux Port – CS60011  97321 Cayenne Cedex |

**CULTURE – SANTÉ**

# CAHIER DES CHARGES

A**- Type de projets:**

1 - **Actions de médiation** assurées par des intervenants et artistes professionnels et accompagnées, selon le cas, de :

* la diffusion au sein de l'établissement de santé ou médico-social,
* l'accueil de patients et de personnels à des représentations, expositions, visites de lieux culturels et patrimoniaux, …
* la médiation culturelle ou médiation socio-culturelle en santé, à partir d’une œuvre (livre, exposition, etc.)

2 - **Organisation d'ateliers de pratique artistique** (théâtre, arts de la piste, marionnettes, musique et danse, cinéma, lecture-écriture, arts plastiques, patrimoine immatériel, etc.)

3 - **Résidence d'artiste** (théâtre, arts de la piste, marionnettes, musique et danse, cinéma, lecture-écriture, arts plastiques, patrimoine immatériel, etc.)

* La résidence doit s'inscrire sur une durée significative et être élaborée en concertation avec les équipes soignantes et les médiateurs culturels.
* Un espace pour la réalisation de la résidence sera identifié au sein de l'établissement de santé ou médico-social.
* Pour une bonne compréhension et appréhension du projet, un temps de formation entre les soignants et l'artiste doit être organisé en amont de la résidence.
* La restitution avec les patients est laissée à l'appréciation de l'équipe : le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création demeurent primordiaux.
* Afin de faire bénéficier du rayonnement de la résidence à d'autres services, aux familles, au personnel ou à la population extérieure, plusieurs formes d'actions peuvent être imaginées : blog, journal, assistance à des répétitions, visite du lieu culturel, spectacles ou expositions, découverte des métiers de la culture, rencontre avec les artistes...

B – **Mise en œuvre**

* Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement de santé ou médico-social est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet est porté par l'établissement sanitaire ou médico-social mais il doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés.
* Un comité technique constitué de tous les acteurs du projet se réunira régulièrement et rédigera un bilan des actions réalisées.

1/1